

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Etablissement public communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon - Mise à disposition des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes des Bégonias, des Marguerites et du Port du Canal : convention - Résiliation des conventions du 23 septembre 2005 passées entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon : avenants

Monsieur Dupire, au nom des commissions de la solidarité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 27 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon les résidences accueillant des personnes âgées des Bégonias, des Marguerites et du Port du Canal.

Depuis, ces trois structures ont été transformées en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dans le but d'assumer une prise en charge globale des personnes compte tenu de l'augmentation de la dépendance liée au vieillissement de la population.

Par ailleurs, afin de définir un cadre de fonctionnement souple et adapté à la gériatrie, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 27 juin 2011, de créer un établissement unique autonome juridiquement et financièrement regroupant les trois établissements, administré conformément aux dispositions des articles L. 313-3 et suivants et R. 313-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et dénommé « établissement public communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon ».

Cette nouvelle organisation nécessite à la fois la résiliation des conventions d'occupation du domaine public du 23 septembre 2005 signées entre la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale et la passation d'une convention avec le nouvel établissement, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2012 pour une durée de cinq années, renouvelable ensuite annuellement.

La mise à disposition interviendra sous réserve du paiement d'une redevance égale à l'annuité de l'emprunt souscrit par la Ville pour l'acquisition des immeubles, qui suivra l'évolution du taux de cet emprunt et pourra être éventuellement modifiée par voie d'avenant, en cas de souscription d'un nouvel emprunt pour réaliser des travaux.

L'établissement supportera également toutes les charges locatives afférentes et prendra en charge financièrement les travaux d'entretien et de réparation courante.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la mise à la disposition de l'établissement public communal d'accueil de personnes âgées des bâtiments des trois résidences des bégonias, des marguerites et du port du canal » pour en assurer la gestion, aux conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'établissement, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - approuver les projets d'avenants de résiliation des conventions du 23 septembre 2005 à intervenir entre la Ville de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon ;

4 - m'autoriser à signer les convention et avenants définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 54

- non-participation au vote : 1